

## AVIS DE DÉSIGNATION au conseil d'administration de

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal	Centre universitaire de santé McGill (CUSM)
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal	Institut de cardiologie de Montréal
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Nord-de-l'Île-de-Montréal	Institut Philippe-Pinel de Montréal
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de l'Est-de-l'Île-de-Montréal	

### **Collège : Département régional de médecine générale (DRMG)**

Conformément aux dispositions de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2), avis est donné pour la désignation **d'un (1) médecin omnipraticien** au conseil d'administration de chacun des établissements mentionnés ci-dessus.

**La date de la désignation est prévue le : 26 mars 2018**

#### **Conditions d'éligibilité**

Tout médecin omnipraticien membre du DRMG et inscrit sur la liste peut être candidat s'il remplit les conditions d'éligibilité suivantes \*\* :

#### **\*\* NOTE :**

- **Dans le cas d'un CIUSSS : le médecin omnipraticien doit exercer sa profession sur le territoire de l'établissement;**
- **Dans le cas d'un établissement non fusionné : le médecin omnipraticien doit exercer sa profession dans la région où est situé l'établissement non fusionné;**
  
- Résider au Québec;
- Être majeur (18 ans et plus);
- Ne pas être sous tutelle ou curatelle;
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'un crime punissable de trois ans d'emprisonnement et plus au cours des cinq années précédentes;
- Ne pas avoir été déchu de ses fonctions comme membre du conseil d'administration d'un établissement ou d'une agence au cours des trois années précédentes;
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction à la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) ou aux règlements qui en découlent au cours des trois années précédentes;
- Ne pas être membre du conseil d'administration d'une fondation de l'établissement visé par la candidature.

## **Modalités de mise en candidature**

Une candidature est proposée au moyen d'un bulletin de présentation d'un candidat que l'on obtient auprès du président du processus de désignation de l'établissement visé ou auprès de la Direction générale de l'établissement visé; ce bulletin, dûment rempli, doit être signé par le candidat. Il doit également compléter la fiche d'information et la transmettre en même temps que son bulletin de présentation.

L'original du bulletin de présentation et de la fiche d'information doit être reçu par le président du processus de désignation de l'établissement visé au plus tard 30 jours avant la date des désignations, soit le 26 février 2018. Les documents reçus par télécopieur ou autres moyens électroniques ne sont pas considérés comme des originaux.

## **Date limite de mise en candidature : 26 février 2018**

À la fin de la période de mise en candidature, s'il y a plus de candidatures valides que de postes à combler, le président du processus de désignation de l'établissement visé dressera la liste des candidats et déterminera si le scrutin se fera par scrutin postal, par scrutin fait en personne ou par moyen technologique.

**Pour plus d'informations ou pour poser votre candidature, visitez le site [santemontreal.ca/medecins](http://santemontreal.ca/medecins)**